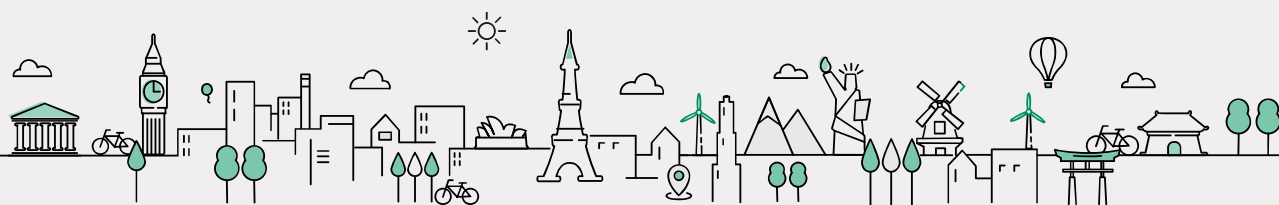


# CODE DE TRANSPARENCE “BEST IN CLASS”



JUILLET 2019



**BNP PARIBAS**  
ASSET MANAGEMENT

L'asset manager  
d'un monde  
qui change

# SOMMAIRE

## Présentation du code de Transparence « Best In Class »

### 1. Liste des fonds concernés par ce code de transparence

### 2. Données générales sur la société de gestion

- 2a) Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.
- 2b) Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?
- 2c) Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?
- 2d) Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?
- 2e) Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?
- 2f) Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?
- 2g) Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?
- 2h) Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion
- 2i) Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?
- 2j) Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

### 3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de transparence

- 3a) Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?
- 3b) Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?
- 3c) Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?
- 3d) Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?
- 3e) Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?
- 3f) A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

### 4. Processus de gestion

- 4a) Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4b) Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4c) Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille de fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?
- 4d) Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?
- 4e) Une partie des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?
- 4f) Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?
- 4g) Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?
- 4h) Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

### 5. Contrôles ESG

- 5a) Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

### 6. Mesures d'impact et reporting ESG

- 6a) Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?
- 6b) Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?
- 6c) Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?
- 6d) La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

## LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

NOM DU FONDS	STRATEGIE	CLASSE D'ACTIFS	EXCLUSIONS APPLIQUEES PAR LE FONDS	ENCOURS DU FONDS AU 30/06 (M€)	LABELS	DOCUMENTS
BNP PARIBAS ACTIONS EUROPE RESPONSABLE	Stratégie dominante : - Best-in-Class  Stratégies complémentaires : - Exclusion - Engagement	Actions Europe Grandes capitalisations	- UNGC - Armes controversées (exclusion totale) - Amiante (exclusion totale) - Huile de palme et pâte à papier - Energie nucléaire - Production d'énergie à partir du charbon - Industrie minière - Sables bitumineux - Agriculture - Tabac	66,7	Label ISR	<a href="#">DICI</a> <a href="#">Prospectus</a> <a href="#">Reporting mensuel</a> <a href="#">Reporting (semi)-annuel</a> <a href="#">Reporting extra-financier</a>
BNP PARIBAS EURO VALEURS DURABLES		Actions Euro toutes capitalisations		114,6	Label ISR	<a href="#">DICI</a> <a href="#">Prospectus</a> <a href="#">Reporting mensuel</a> <a href="#">Reporting (semi)-annuel</a> <a href="#">Reporting extra-financier</a>
BNP PARIBAS OBLI RESPONSABLE		Obligations d'entreprises et souveraines euro toutes maturités + 5% à 10% d'investissement solidaire		318,7	Label ISR Finansol	<a href="#">DICI</a> <a href="#">Prospectus</a> <a href="#">Reporting mensuel</a> <a href="#">Reporting (semi)-annuel</a> <a href="#">Reporting extra-financier</a>
BNP PARIBAS SUSTAINABLE BOND EURO SHORT TERM		Obligations d'entreprises et souveraines euro court terme		1 731,7	<a href="#">DICI</a> <a href="#">Prospectus</a> <a href="#">Reporting mensuel</a> <a href="#">Reporting (semi)-annuel</a> <a href="#">Reporting extra-financier</a>	
BNP PARIBAS OBLI ETAT		Obligations souveraines euro toutes maturités		105,3	<a href="#">DICI</a> <a href="#">Prospectus</a> <a href="#">Reporting mensuel</a> <a href="#">Reporting (semi)-annuel</a> <a href="#">Reporting extra-financier</a>	
PARVEST SUSTAINABLE BOND EURO		Obligations d'entreprises et souveraines euro toutes maturités		637,4	Label ISR	<a href="#">DICI</a> <a href="#">Prospectus</a> <a href="#">Reporting mensuel</a> <a href="#">Reporting (semi)-annuel</a> <a href="#">Reporting extra-financier</a>
PARVEST SUSTAINABLE BOND EURO CORPORATE		Obligations d'entreprises euro toutes maturités		1 104,9	Label ISR	<a href="#">DICI</a> <a href="#">Prospectus</a> <a href="#">Reporting mensuel</a> <a href="#">Reporting financier</a> <a href="#">Reporting extra-financier</a>
PARVEST SUSTAINABLE BOND WORLD CORPORATE		Obligations d'entreprises monde toutes maturités		252,4	<a href="#">DICI</a> <a href="#">Prospectus</a> <a href="#">Reporting mensuel</a> <a href="#">Reporting (semi)-annuel</a> <a href="#">Reporting extra-financier</a>	
BNP PARIBAS MOIS ISR		Monétaire non court terme Europe ISR EONIA		6 381,6	<a href="#">DICI</a> <a href="#">Prospectus</a> <a href="#">Reporting mensuel</a> <a href="#">Reporting (semi)-annuel</a> <a href="#">Reporting extra-financier</a>	

# DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

## 2A. NOM DE LA SOCIETE DE GESTION EN CHARGE DU OU DES FONDS AUXQUELS S'APPLIQUE CE CODE

BNP Paribas Asset Management (BNPP AM)

14 rue Bergère

75009 Paris

<https://www.bnpparibas-am.fr/>

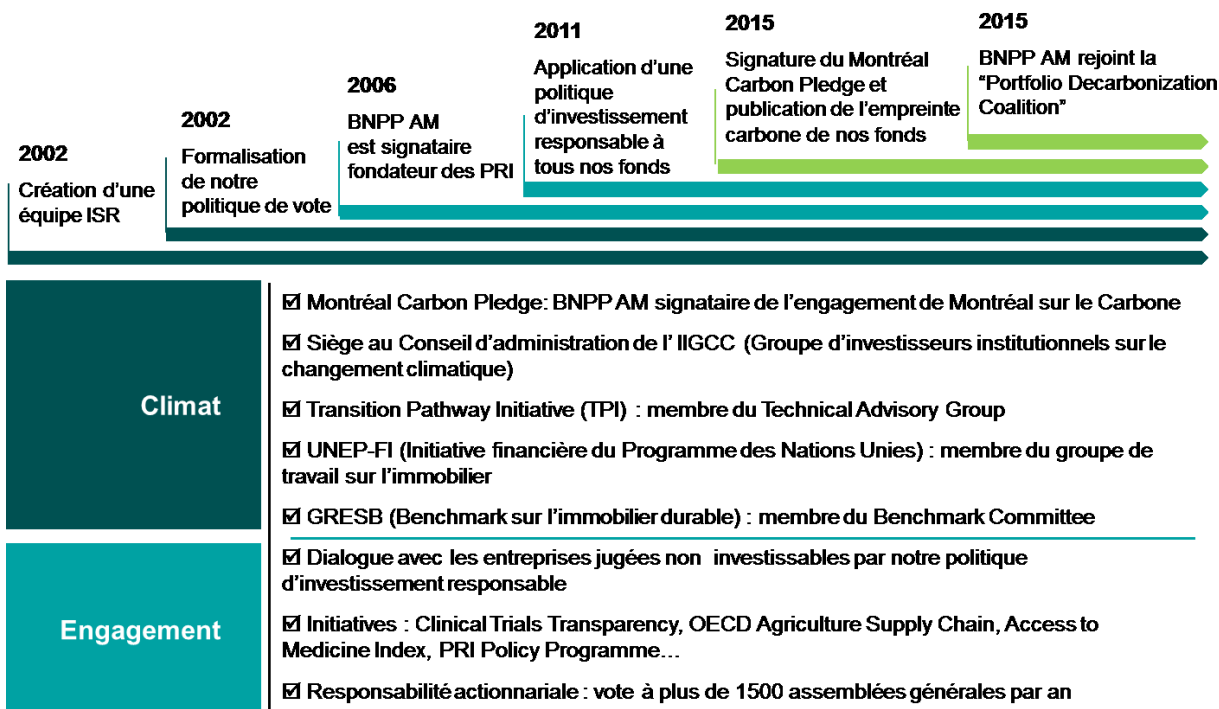
## 2B. QUELS SONT L'HISTORIQUE ET LES PRINCIPES DE LA DEMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE DE LA SOCIETE DE GESTION ?

L'investissement responsable est un axe stratégique de développement pour BNPP AM qui s'est engagé depuis de nombreuses années à intégrer les dimensions **Environnementales, Sociales et de Gouvernance** (ESG) dans ses produits.

BNP Paribas Asset Management est un des membres fondateurs et signataires des **Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI)** et a adopté pour l'ensemble de ses gestions une politique d'investissement responsable qui est revue et validée deux fois par an par le CIO de BNPP AM. Cette démarche d'investisseur responsable est un des axes de la démarche de **Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)** adoptée par BNP Paribas Asset Management et qui est formalisé dans la **Charte De Responsabilité Sociale et Environnementale de BNPP AM**. Nous rendons compte publiquement des progrès et résultats de notre démarche RSE dans le [Rapport d'investisseur responsable](#).

[Réponses au questionnaire des PRI](#)

Lien vers la [Charte RSE](#)



### La Stratégie Globale « Sustainability » de BNPP AM

Pour BNP Paribas Asset Management, investir de manière responsable ne consiste pas seulement à adopter les valeurs sociales et environnementales que nous partageons avec nos clients, c'est aussi à investir pour un avenir meilleur pour nos clients et les générations futures.

C'est pourquoi, nous avons conscience de l'importance de notre rôle d'investisseur responsable, et c'est dans l'intérêt de nos clients que nous portons ce message auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons. Nous nous devons de développer des relations pérennes qui nous permettent d'engager de manières plus efficace et plus pertinente sur des sujets d'avenir tels que la transition énergétique, la protection de l'environnement et l'égalité et croissance inclusive. Ces « 3 E » constituent la vision prospective que nous décrivons dans notre « Global Sustainability Strategy ».

### [Global Sustainability Strategy](#)

En 2019, nous avons renforcé notre philosophie d'investissement avec la mise en place de six convictions en matière d'investissement durable :

#### **1. L'intégration ESG nous aide à obtenir de meilleurs rendements ajustés du risque.**

L'investissement durable permet à la fois de réduire les risques et de générer des rendements supplémentaires sur le long terme. Nous sommes convaincus que cette notion est encore mal comprise, trop peu étudiée et mal évaluée financièrement, avec peu de cohérence dans les indicateurs qui sont publiés.

Dans ce contexte, nous prendrons de meilleures décisions d'investissement si nous intégrons systématiquement et explicitement les facteurs ESG dans nos analyses.

#### **2. Investir de manière durable fait partie de notre obligation fiduciaire**

Vis-à-vis de nos clients, nous avons le devoir de prendre des décisions d'investissement qui prennent en considération les risques de réputation, ainsi que les risques opérationnels et financiers auxquels peuvent être confrontées les entreprises dans lesquelles nous choisissons d'investir. Les facteurs ESG en sont une composante importante.

#### **3. Le dialogue avec les entreprises est une opportunité mais aussi un devoir**

En tant qu'investisseurs de long terme, nous estimons que nous devons utiliser le dialogue le vote et l'engagement pour influencer les entreprises et l'économie dans son ensemble. Nous croyons que cet engagement est généralement plus efficace que l'exclusion - bien que désinvestir puisse être un dernier recours.

#### **4. Nous investissons à long terme et pour un avenir durable**

Nous analysons le passé afin de mieux anticiper les évolutions futures, tout en prônant un modèle économique qui nous sera plus favorable à long terme - un modèle axé sur une croissance durable, bas carbone et inclusive.

#### **5. Une économie future durable repose sur des pratiques d'investissement durable**

Notre façon d'investir et de collaborer avec les entreprises et les pouvoirs publics peut contribuer à façonner le monde qui nous entoure. Nous sommes convaincus que la gestion des risques ESG contribuera à promouvoir une plus grande stabilité des marchés ainsi qu'une croissance durable à long terme, tout en favorisant le rendement de nos investissements.

#### **6. Appliquer des standards RSE en ligne avec ce que l'on attend des émetteurs est crucial pour atteindre l'excellence**

En tant qu'entreprise responsable, nous devons adopter des normes au moins aussi strictes pour nos pratiques opérationnelles que celles que nous attendons des entités dans lesquelles nous investissons. C'est une priorité pour nous. Nous réfléchissons à comment intégrer davantage les pratiques de développement durable dans tous les aspects de notre activité, notamment la gestion de notre environnement de travail et l'implication de nos employés.

### **Les piliers de l'investissement durable :**

Pour BNPP AM, l'investissement durable a quatre piliers. Ensemble, ils contribuent à l'amélioration de nos pratiques de gestion, et ce notamment via des idées d'investissement nouvelles, l'optimisation de la composition de nos portefeuilles, le contrôle des risques et l'exploitation de notre influence sur les entreprises et les différents marchés dans lesquels nous opérons.

## 1. Intégration ESG

Nos analystes et gérants prennent en compte les facteurs ESG pertinents dans tous le processus d'investissement. Conformément aux convictions de BNPP AM, ce processus leur permet de cerner des risques ou des opportunités dont les autres acteurs du marché n'ont pas nécessairement connaissance, et qui leur apportent donc un avantage comparatif. Le processus d'intégration des facteurs ESG est guidé par des principes communs formels et supervisé par un comité de validation ESG. Notre objectif est que d'ici 2020, chaque processus d'investissement - et par définition, toute stratégie d'investissement - ait été examiné et approuvé par ce comité. Des informations complémentaires sont disponibles dans notre document « Politique d'Intégration ESG » disponible sur demande.

## 2. Vote, dialogue et engagement

Nous investissons de manière réfléchie dans les entreprises et nous avons établi des directives détaillées en matière de vote sur un certain nombre d'enjeux ESG. Nous pensons qu'un dialogue renforcé avec les émetteurs peut améliorer nos processus d'investissement et nous permettre de mieux maîtriser les risques pour nos clients.

Nos gérants et experts du Sustainability Centre dialoguent avec les entreprises dans lesquelles nous sommes investis, avec pour objectif d'inciter celles-ci à s'engager dans l'amélioration de leurs pratiques et la création de valeur à long terme. De plus, nous rencontrons fréquemment les pouvoirs publics afin de discuter des moyens mis en œuvre en matière de lutte contre le changement climatique mais aussi de thématiques ESG dans son ensemble.

Nous collaborons étroitement avec nos pairs et différentes organisations de la société civile, par exemple en participant à l'initiative « Climate Action 100+ » afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre des plus gros émetteurs dans le monde.

## 3. Conduite responsable de l'entreprise et exclusions sectorielles

Nous attendons des entreprises qu'elles respectent, où qu'elles opèrent selon, les dix principes fondamentaux énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les droits de l'Homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Nous identifions, en vue d'un engagement actif, les entreprises qui présentent des lacunes dans ces domaines et excluons celles qui violent ces principes fondamentaux.

Nous disposons également d'une série de politiques sectorielles qui définissent les conditions d'investissement dans des secteurs spécifiques, guidant nos critères de sélection ainsi que nos pratiques d'engagement. Ces politiques sont définies pour des activités qui, si elles ne sont pas réalisées correctement, peuvent causer de graves dommages sociaux ou environnementaux (tels que la production d'huile de palme).

Une seconde série de politiques nous engage à exclure des secteurs ou produits particuliers (tabac, charbon, armes controversées et amiante), car nous estimons qu'ils sont en violation des normes internationales ou qu'ils présentent un préjudice inacceptable pour la société ou l'environnement sans apporter d'avantage en contrepartie.

Notre approche détaillée est décrite dans notre « [Politique de conduite responsable de l'entreprise](#) ».

## 4. Une vision prospective : les '3E'

Les investisseurs les plus performants s'appuient sur les leçons du passé et sont tournés vers l'avenir, et ce surtout dans un monde qui change rapidement. Nous pensons que trois points clés sous-tendent un système économique plus durable et inclusif : la transition énergétique ; la protection de l'environnement ; et l'égalité. Nous avons défini un ensemble d'objectifs et mis au point des indicateurs clés de performance pour indiquer comment nous alignerons notre recherche, nos portefeuilles et notre engagement auprès des entreprises et des pouvoirs publics sur ces trois enjeux, les « 3E ». Ces indicateurs clés comprennent :

- L'intensité carbone (gCO<sub>2</sub>/kWh) des gestions vis-à-vis du "Sustainable Development Scenario" (SDS) de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE); la part "verte" des encours (transition énergétique, Objectifs de Développement Durable - ODD - 7, 9 et 13);
- L'empreinte "eau" de nos gestions, le nombre de sociétés qui s'engagent à avoir/ont une politique sur "No Deforestation, No Peat, No Exploitation" - Pas de déforestation, pas de tourbe, pas de surexploitation - (NDPE) (protection de l'environnement, ODD 6, 15);
- % d'administrateurs femmes dans les conseils ou nombre d'engagements des entreprises en faveur de décisions d'allocations durables de leur capital (égalité d'accès à une croissance inclusive pour chacun, ODD 5, 8 et 10).

BNPP AM a développé une feuille de route de la mise en œuvre de la Stratégie sur les trois prochaines années. En 2020, BNPP AM s'attachera à mesurer et à faire un reporting sur l'impact et la progression de ses initiatives "Sustainability". L'entreprise introduira progressivement des objectifs additionnels en lien avec chacun des 3E et des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU qui y font référence.

## 2C. COMMENT LA SOCIETE DE GESTION A-T-ELLE FORMALISE SA DEMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE ?

La démarche d'investisseur responsable de BNP Paribas Asset Manager est formalisée sur [son site internet](#).

## 2D. COMMENT EST APPREHENDEE LA QUESTION DES RISQUES/OPPORTUNITES ESG DONT CEUX LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE PAR LA SOCIETE DE GESTION ?

Les risques ESG identifiés dans notre politique d'investissement responsable sont d'ordre réputationnels mais aussi réglementaires, opérationnels, juridiques et financiers. On peut les regrouper par grands domaines : non-respect des droits de l'homme, non-respect des droits fondamentaux des travailleurs, non-respect de l'environnement, pratique de la corruption.

Ces principaux risques ESG sont adressés via les standards minimum ESG requis avant chaque investissement tel que définis par notre politique d'investissement responsable. Les entreprises ne répondant pas à nos critères d'exigence ESG sont considérées comme à risques ESG fort et sont exclues de notre périmètre d'investissements sauf exception (fonds indiciels qui répliquent l'indice).

Dans le cadre de l'adoption de notre stratégie climat, une réflexion a été initiée en interne sur la prise en compte des scénarios 2°C dans notre politique d'investissement ainsi que la prise en compte des différents risques liés au changement climatique.

Les risques carbone que nous avons identifiés sont de trois ordres

- risques de transition (risques engendrés par un processus d'ajustement vers une économie bas carbone. Les changements de politique, les risques technologiques et physiques pourraient entraîner une réévaluation de la valeur d'un grand nombre d'actifs, au fur et à mesure que les coûts et/ou opportunités se matérialiseront.
- risques physiques (Conséquences engendrées par des événements climatiques et/ou météorologiques comme les inondations et les tempêtes qui provoquent des dégâts matériels ou perturbent le commerce.)
- risques en responsabilité (Conséquences qui pourraient se produire si des parties ayant souffert de pertes ou de dégâts dus aux effets du changement climatique entreprenaient des démarches auprès des entreprises qu'elles estiment responsables afin d'obtenir une indemnisation. De telles actions pourraient survenir contre les entreprises qui extraient et émettent du carbone et, si celles-ci bénéficient d'assurance en responsabilité, leurs assureurs.)

Certains risques liés au changement climatique sont actuellement déjà appréhendés via les politiques sectorielles centrales à charbon et mines appliqués au sein de BNPP AM et qui contiennent notamment des critères relatifs à la réduction de nos investissements dans le charbon thermique. Afin de contribuer positivement à la transition énergétique, BNPP AM a initié une réflexion sur notre rôle d'investisseur pour une économie bas carbone. Nous avons signé le Montreal Carbon Pledge ainsi que le Portfolio Decarbonation Coalition et avons adopté en 2016 [une stratégie climat](#) qui s'articule en 3 grands piliers :

- allocation de capital (identifier et mesurer les risques carbone dans nos investissements ; prendre en compte ces risques et les réduire, développer notre offre de solutions bas-carbone et financer la transition énergétique)
- pratiques responsables (intégration du changement climatique dans nos votes aux assemblées générales, engagement avec les entreprises sur leur stratégie climat)
- transparence et implication (rendre compte de nos engagements publics et publier le bilan de nos actions ; sensibiliser et accompagner nos clients)

## 2E. QUELLES SONT LES EQUIPES IMPLIQUEES DANS L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DE LA SOCIETE DE GESTION ?

Les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable sont majoritairement situées au Sustainability Centre (25 personnes). Celui-ci recoupe :

- L'équipe dédiée à l'engagement et à notre politique de vote
- La recherche ESG

- L'équipe dédiée à la finance solidaire
- Les spécialistes ESG
- La RSE

Le Sustainability Centre étant indépendant des équipes de gestion, chaque fonds ISR est géré au sein d'une équipe de gestion par des gérants spécialisés.

## 2F. QUEL EST LE NOMBRE D'ANALYSTES ISR ET LE NOMBRE DE GERANTS ISR EMPLOYES PAR LA SOCIETE DE GESTION ?

Aujourd'hui, 11 analystes effectuent à temps plein de la recherche ISR. Une trentaine de gérants est impliquée au quotidien autour de fonds ISR soit environ 20 équivalents temps plein.

## 2G. DANS QUELLES INITIATIVES CONCERNANT L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE LA SOCIETE DE GESTION EST-ELLE PARTIE PRENANTE ?

### Agir au sein des instances

Nous collaborons étroitement avec les instances de référence dans le domaine des investissements responsables afin de promouvoir le développement durable et d'améliorer nos pratiques communes

- **IIGCC** - *International Investors Group on Climate Change*
- **UNEP FI** – *United Nations Environment Programme Finance Initiative.*
- **EFAMA** - *European Fund and Asset Management Association*
- **AFG** responsible- *Association Française de la Gestion financière*
- **FIR** - *Forum pour l'Investissement Responsable.*
- **GRESB** - *Global Real Estate Sustainability Benchmark*
- **ICGN** – *International Corporate Governance Network*
- **European Commission / EFIG** (*Energy Efficiency Financial Institution Group*)
- **PRI Montréal Carbon Pledge**
- **Portfolio Decarbonization Coalition**
- **GBP** – *Green Bond Principles*
- **Climate Action 100+**

BNP Paribas Asset Management a par ailleurs rejoint plusieurs initiatives plurilatérales telles que Access To Medicine Index, Access To Nutrition Index, OECD Guidelines on Agriculture, EITI - Extractive Industries Transparency Initiative, ICCR Investor Statement on Bangladesh, etc.

## 2H. QUEL EST L'ENCOURS TOTAL DES ACTIFS ISR DE LA SOCIETE DE GESTION

A fin juin 2019, nos actifs sous gestion en ISR s'élevaient à 42.6 milliards d'€.

## 2I. QUEL EST LE POURCENTAGE DES ACTIFS ISR DE LA SOCIETE DE GESTION RAPPORTE AUX ENCOURS TOTAUX SOUS GESTION ?

A fin juin 2019, les actifs ISR représentent 9,5% des encours totaux sous gestion de BNP Paribas Asset Management.

## 2J. QUELS SONT LES FONDS ISR OUVERTS AU PUBLIC GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION ?

La liste complète de nos OPCVM ISR est accessible dans la rubrique [Recherche de fonds](#) de nos sites web pays en sélectionnant l'Indicateur « ISR » dans l'onglet Typologie.



Nos produits ISR correspondent à une demande de clients désireux de concilier performance financière et plus-value environnementale et sociale. Notre expertise ISR s'appuie sur plus de 17 ans d'expérience et recouvre aujourd'hui une gamme complète de solutions d'investissement (mandats, fonds dédiés et OPCVM ouverts) et de classes d'actifs adaptées aux objectifs des investisseurs (actions, crédit, obligations d'états et de supranationaux, gestion diversifiée, indicielle, ...).

L'offre ISR ( dénommée également Durable +) de BNPP AM s'organise en trois types d'approches : les fonds « ESG Renforcé » », les fonds « Thématiques » et les fonds « impact ».

L'approche « **ESG renforcé** » intègre notamment l'approche « Best in Class » qui cible les entreprises et Etats qui font preuve des meilleures pratiques sociales et environnementales, tout en respectant des règles de bonne gouvernance.

D'autres stratégies avec une approche « ESG Renforcé » vont intégrer les critères ESG dans le processus de construction de portefeuille, à travers plusieurs critères comme par exemple

- Augmentation d'au moins 20% de la note ESG du portefeuille par rapport à celle de son indice de référence
- Exclusion de 10% des titres possédant la note ESG la plus mauvaise (décile 10)
- Exclusion normative et sectorielle défini dans les politiques sectorielles de BNP Paribas (question 2.D)

L'approche « **Thématique** » se concentre sur les émetteurs qui présentent une forte valeur ajoutée environnementale ou sociale dans des domaines identifiés. Les investissements sont concentrés dans des secteurs apportant des solutions aux grands enjeux environnementaux et sociaux de notre société. Afin d'être éligibles aux fonds thématiques selon la définition de BNP Paribas AM, les entreprises doivent réaliser plus de 20% ou de 50% de leur chiffre d'affaires dans les activités ciblées.

Les fonds « **Impact** » investissent avec l'intention de contribuer à la réalisation d'un impact social et/ou environnemental en complément des performances financières. La mesure de cet impact doit être possible.

## DONNEES GENERALES SUR LE(S) FONDS ISR PRESENTE(S) DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

### 3A. QUEL(S) EST (SONT) LE(S) OBJECTIF(S) RECHERCHE(S) PAR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU SEIN DU/DES FONDS ?

Pour BNP Paribas Asset Management, l'approche ISR Best-in-Class repose sur une sélection d'entreprises et d'Etats estimés comme les plus performants dans le respect des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'évaluation des entreprises et des Etats selon ces critères ESG est réalisée par notre équipe de Recherche ESG.

### 3B. QUELS SONT LES MOYENS INTERNES ET EXTERNES UTILISES POUR L'EVALUATION ESG DES EMETTEURS FORMANT L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT DU/DES FONDS ?

Depuis plus de quinze ans, BNP Paribas Asset Management a constamment renforcé son expertise avec notamment **la création dès 2002 d'une équipe de recherche ESG/ISR dédiée**. Le Sustainability Center est aujourd'hui composé de 25 professionnels dont 4 personnes dédiées aux votes.

Avec 42.6 milliards d'euros d'actifs à fin juin 2019 en gestions collectives et mandats de gestion, **les expertises ISR de BNP Paribas Asset Management reposent sur près de 50 collaborateurs (y compris chez ses partenaires)**. Elles s'appuient sur une philosophie commune et une collaboration étroite entre nos différents partenaires et centres d'investissements.

Au sein de l'équipe de recherche ESG/ISR dédiée, nos analystes compilent l'information publique ESG des émetteurs, interrogent le management des entreprises pour une meilleure compréhension des pratiques de celles-ci et enrichissent leur analyse avec l'aide de spécialistes techniques et experts sectoriels comme les brokers. Ils sont en contact régulier avec les entreprises et les parties prenantes clés. Ils utilisent des travaux de recherche universitaires et institutionnels, et des travaux de la société civile.

Enfin, un croisement avec la recherche d'agences de notation ISR est réalisé en complément.

○ **Principaux fournisseurs externes pour effectuer l'analyse des entreprises**

**Sustainalytics** : fournisseur de données généralistes sur l'ESG

**Trucost** : fournisseur de données spécialisé dans l'empreinte carbone

**MSCI ESG** : fournisseur de données spécialisé dans la gouvernance

**Courtiers ESG** et recherche classique

**Vigeo** : fournisseur de données généralistes sur l'ESG

Autres fournisseurs spécialisés pour certains secteurs (par ex. **GRESB** pour l'immobilier)

○ **Principales sources d'information externes pour effectuer l'analyse des Etats**

**Organisations internationales:** FAO, OECD, Nations Unies, Banque Mondiale

**Bases de données européennes:** Eurostat

**Sociétés civiles et autres:** Beyond Ratings, Transparency International, Tax Justice Network, World Economic Forum

### 3C. QUELS CRITERES ESG SONT PRIS EN COMPTE PAR LE(S) FONDS ?

Pour les émetteurs, notre analyse ESG s'appuie en premier lieu sur les 10 Principes du **Pacte Mondial des Nations Unies**. Le Pacte mondial invite les dirigeants d'entreprise à « adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence » un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Ces 10 principes sont inspirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

#### **Droits de l'Homme**

- Principe n°1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; et
- Principe n°2 : veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

#### **Normes du travail**

- Principe n°3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- Principe n°4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Principe n°5 : l'abolition effective du travail des enfants ; et
- Principe n°6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

#### **Environnement**

- Principe n°7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- Principe n°8 : à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
- Principe n°9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

#### **Lutte contre la corruption**

- Principe n°10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

En complément des principes du Pacte mondial des Nations Unies, nous appliquons des **politiques sectorielles spécifiques** pour les secteurs et produits sensibles. Ces politiques sont basées sur les conventions et réglementations internationales applicables, sur les politiques RSE du groupe BNP Paribas.

Dans chaque secteur, nous définissons des exigences obligatoires qui doivent être remplies pour que BNPP AM puisse investir, ainsi que des critères d'évaluation qui constituent un cadre pour l'analyse et le dialogue avec les entreprises.

Ces politiques couvrent les secteurs suivants :

- Armes controversées (exclusion totale)
- Amiante (exclusion totale)
- Huile de palme et pâte à papier
- Énergie nucléaire
- Production d'énergie à partir du charbon
- Industrie minière
- Sables bitumineux
- Agriculture
- Tabac

L'analyse ESG des émetteurs est ensuite faite par sous-secteur parmi les dix secteurs GICS (Global Industry Classification Standard) : Consommation discrétionnaire, Consommation non-cyclique, Énergie, Finance, Industrie, Matériaux, Santé, Services aux collectivités, Technologie et Télécommunication.

Nos analystes, spécialisés par secteur, ont défini et développé des critères d'analyse communs mais aussi spécifiques à chaque secteur: Ces indicateurs visent à mesurer comment l'entreprise gère les différents risques ESG auxquels elle est confrontée.

L'évaluation est faite sur les trois piliers ESG dont 40% correspondant aux indicateurs communs et 60% aux indicateurs spécifiques.

Ces critères et leurs pondérations doivent refléter les grands enjeux de sociétés qui ont un impact matériel sur la vie de l'entreprise (sa réputation, son activité, sa performance financière).

L'analyste peut ajouter à cette matrice d'indicateurs un « **overlay** » **qualitatif** afin de tenir compte des enjeux qui n'ont pas été couverts, pas quantifiables ou **d'éventuelles controverses** insuffisamment prises en comptes.

Une controverse sera qualifiée de grave selon plusieurs dimensions : l'impact de l'incident (gravité et ampleur), le niveau de récurrence de l'incident, le niveau de responsabilité de la société, la réponse de la société ainsi que les conséquences de l'incident. Ces indicateurs nous permettent de classer les controverses d'un niveau allant de 1 à 5. Les notations 4 et 5 constituent les controverses graves lesquelles feront objets d'une pénalisation de 20 à 30% de la note finale.

#### **Exemples d'indicateurs communs utilisés pour l'analyse des émetteurs corporate:**

- **Environnement**

Politique officielle en matière d'environnement  
Système de gestion de l'environnement  
Participation au Carbon Disclosure Project (CDP)  
Etendue du reporting sur les émissions de GES  
Programmes et objectifs de réduction des émissions directes de GES  
Intensité carbone  
Tendance en matière d'intensité carbone  
Politique ou programme officiel en matière d'approvisionnement écologique  
Controverses ou incidents liés aux produits et services

- **Social**

Politique sur la liberté d'association

Politique officielle en termes de lutte contre les discriminations  
Programmes de renforcement de la diversité des effectifs  
Pourcentage d'employés couverts par une convention collective  
Taux de rotation du personnel  
Controverses ou incidents liés aux employés  
Portée des normes en matière de responsabilité sociale dans la chaîne logistique  
Système de contrôle de la chaîne logistique  
Controverses ou incidents liés aux fournisseurs et à la chaîne logistique  
Controverses ou incidents liés aux clients  
Controverses ou incidents d'ordre social ou communautaire

- **Gouvernance**

Politique relative à la corruption et aux pots-de-vin  
Programmes de lanceurs d'alerte  
Signataire du Pacte mondial des Nations Unies  
Transparence fiscale  
Déontologie concernant les controverses ou incidents  
Divulgateion des rémunérations des administrateurs  
Suivi des enjeux ESG  
Rémunération des dirigeants liée aux performances ESG  
Diversité du conseil d'administration  
Séparation des fonctions de Président et Directeur général  
Indépendance du conseil d'administration  
Indépendance du comité d'audit  
Expertise financière du comité d'audit  
Assiduité des administrateurs  
Honoraires hors audit par rapport aux honoraires d'audit  
Indépendance du comité de rémunération  
Respect des droits des actionnaires  
Dispositifs anti-OPA ou droit de veto  
Controverses ou incidents liés à la gouvernance  
Politique en termes d'engagement et de soutien politiques

#### Les autres indicateurs sont spécifiques au secteur analysé

- Par exemple dans **le secteur de l'énergie**, les éléments spécifiques de l'analyse portent sur 4 grands thèmes : la santé et la sécurité, la gestion du risque opérationnel, la lutte contre le changement climatique et la corruption.
- Le **secteur bancaire** mettra plus l'accent sur la **gouvernance** (contrôle des rémunérations, efficacité du contrôle interne), **l'offre de produits et services à valeur ajoutée sociale ou environnementale** (micro finance, financement des PME ou des énergies renouvelables) ainsi que la **gestion des restructurations**.

### 3D. QUELS PRINCIPES ET CRITERES LIES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES SONT PRIS EN COMPTE PAR LE(S) FONDS ?

Les principaux risques ESG sont adressés via les standards minimum ESG requis avant chaque investissement tel que définis par notre politique d'investissement responsable. Les entreprises ne répondant pas à nos critères d'exigence ESG sont considérées comme à risques ESG fort et sont exclues de notre périmètre d'investissement sauf exception (fonds indiciaires qui répliquent l'indice).

Dans le cadre de l'adoption de notre stratégie climat, une réflexion a été initiée en interne sur la prise en compte des scénarios 2°C dans notre politique d'investissement ainsi que la prise en compte des différents risques liés au changement climatique.

Les risques carbone que nous avons identifiés sont de trois ordres :

- risques de transition (risques engendrés par un processus d'ajustement vers une économie bas carbone. Les changements de politique, les risques technologiques et physiques pourraient entraîner une réévaluation de la valeur d'un grand nombre d'actifs, au fur et à mesure que les coûts et/ou opportunités se matérialiseront.
- risques physiques (Conséquences engendrées par des événements climatiques et/ou météorologiques comme les inondations et les tempêtes qui provoquent des dégâts matériels ou perturbent le commerce.)
- risques en responsabilité (Conséquences qui pourraient se produire si des parties ayant souffert de pertes ou de dégâts dus aux effets du changement climatique entreprenaient des démarches auprès des entreprises qu'elles estiment responsables afin d'obtenir une indemnisation. De telles actions pourraient survenir contre les entreprises qui extraient et émettent du carbone et, si celles-ci bénéficient d'assurance en responsabilité, leurs assureurs.)

Dans la mesure où il n'existe pas encore à ce jour de méthode de place permettant d'évaluer l'impact des risques physiques du changement climatique, BNPP AM se trouve dans l'incapacité d'évaluer de manière exhaustive son exposition à ce type de risques. C'est pour cette raison que nous sommes co-financeurs du développement d'une méthodologie innovante et d'un outil, Climate Risk & Impact Screening (CRIS), lancés à l'initiative de Carbone 4. Cette méthode d'évaluation nous permettra d'évaluer à terme notre exposition aux risques physiques du changement climatique de manière objective.

### 3E. QUELLE EST LA METHODOLOGIE D'ANALYSE ET D'EVALUATION ESG DES EMETTEURS (CONSTRUCTION, ECHELLE D'EVALUATION...)?

BNP Paribas Asset Management a développé une méthodologie BIC visant à mettre en oeuvre une approche d'exclusion normative et sectorielle, combinée à une approche visant à privilégier les entreprises et les Etats qui appliquent les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

#### 1. LES EXCLUSIONS NORMATIVES ET SECTORIELLES

La sélection des titres détenus par nos fonds est soumise à 2 différents filtres successifs.

- Le premier filtre correspond aux obligations liées au **Pacte Mondial des Nations-Unies** et aux critères d'exigence définis dans les **politiques sectorielles de BNP Paribas**.
- Le second filtre, défini par BNP Paribas Asset Management, concerne les investissements dans les secteurs à impact social ou environnemental négatif (sociétés réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs du charbon thermique, l'armement, le tabac, l'alcool, la pornographie et les jeux d'argent).

BNP Paribas Asset Management a en outre développé deux processus pour la sélection des émetteurs les plus responsables, en fonction du type d'émetteur considéré :

- Un processus spécifique aux émetteurs corporate (entreprises),
- Un processus spécifique aux émetteurs souverains (Etats).

*Les principaux indicateurs utilisés dans chacun de ces processus sont donnés à la question 2c.*

#### 2. NOTRE PROCESSUS DE SELECTION DE TITRES POUR LES PORTEFEUILLES ISR, APPROCHE BEST-IN-CLASS

Suite aux exclusions normatives et sectorielles, une analyse ESG approfondie de l'univers d'investissement est réalisée dans le but d'identifier les sociétés les plus respectueuses des critères ESG. L'analyste regroupe les multiples indicateurs évalués, propres à chaque sous-secteur dans une matrice de pondération de façon à établir un score quantitatif ESG. Ce score ESG est calculé pour chaque entreprise et chaque Etat.

##### a. Utilisation des données externes

La matrice permet d'attribuer à chaque émetteur un score ESG final entre 0 et 100

Un poids minimum est donné pour chaque pilier ESG (ex minimum de 30% pour la gouvernance), ensuite, deux séries d'indicateurs s'appliquent :

- Indicateurs communs à tous les secteurs, chacun avec un poids minimum stipulé totalisant au moins 40% de la note finale (cf question 3C)
- Indicateurs spécifiques par secteur définis par chaque analyste ESG

#### Matrice de poids - Poids minimum obligatoire par pilier

Environnement : 10%  
Social : 20%  
Gouvernance : 30%

#### Matrice de poids - Poids minimal des indicateurs communs

Environnement : 6% (9 indicateurs)  
Social : 11% (11 Indicateurs)  
Gouvernance : 23% (20 Indicateurs)

En plus des indicateurs communs, avec un poids minimum obligatoire pour chacun, les analystes ESG développent et / ou sélectionnent des indicateurs spécifiques à inclure dans l'analyse. Le poids de chaque indicateur dépend de la spécificité du secteur.

Ces indicateurs visent à refléter la manière dont une entreprise gère les différents risques ESG auxquels elle est confrontée

La note de 1 à 100 est ensuite convertie en un classement par décile de 1 à 10 (1 étant le meilleur décile et 10 le plus mauvais). Tous les classements en décile couvrent au moins 5 entreprises.  
Les classements sont réalisés par sous-groupe et région.

#### b. Utilisation de données internes

L'analyste rajoute une analyse qualitative sur les enjeux forts du secteur qui n'ont pu être quantifiés par une note précise. Un malus allant jusqu'à -30% ou un bonus allant jusqu'à +30% peut être appliqué au score ESG en fonction de ces critères.

Enfin une recommandation ISR est ainsi formulée en fonction du décile attribué :

Déciles 1 à 3	•Recommandation ISR positive
Déciles 4 à 7	•Recommandation ISR neutre
Déciles 8 à 10	•Recommandation ISR négative

Les émetteurs notés négativement sont exclus automatiquement de l'univers d'investissement Best In Class. A l'inverse, les émetteurs se voyant attribuer une recommandation neutre ou positive sont éligibles à l'investissement Best In Class, avec une préférence marquée pour les émetteurs à la recommandation positive.

- L'analyse et la notation ESG des Etats.

L'analyse des Etats suit le même processus que celui des entreprises. Sur un univers européens, à chacun des 28 Etats est attribuée une note entre 0 et 100 à l'aide d'une **matrice de pondération de multiples indicateurs**. Éventuellement, l'analyste ajoute à ce score ESG un « **overlay** ».

L'objectif de cet overlay est de prendre en compte **l'évolution, la crédibilité et la qualité des principales politiques publiques**. Notre équipe ESG a notamment étudié la transition énergétique et les politiques de santé liées à l'alcool et au tabac dans les 28 Etats.

### **3F. A QUELLE FREQUENCE EST REVISEE L'EVALUATION ESG DES EMETTEURS ? COMMENT SONT GEREES LES CONTROVERSES ?**

A chaque secteur est rattaché un analyste spécialisé chargé de la révision des scores ESG, de la production d'une revue sectorielle, du suivi des controverses et du dialogue avec les entreprises, régulièrement mis en place dans le cadre du processus d'engagement.

Chaque analyste revoit les scores ESG de son secteur sur une base annuelle.

En parallèle, un suivi continu permet d'introduire des éléments d'actualité dans l'analyse des entreprises et d'actualiser au cas par cas les recommandations ISR.

## **PROCESSUS DE GESTION**

### **4A. COMMENT LES RESULTATS DE LA RECHERCHE ESG SONT-ILS PRIS EN COMPTE DANS LA CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE ?**

Seuls les titres bénéficiant d'une recommandation positive (décile ESG 1 à 3) ou neutre (décile ESG 4 à 7) attribuée par nos analystes ESG (soit environ 2/3 des titres évalués, en nombre) sont éligibles à l'investissement.

Les titres avec une recommandation négative (décile ESG 8 à 10, environ 1/3 des titres évalués, en nombre) ne sont donc pas éligibles à l'investissement.

La trésorerie est investie dans un OPCVM monétaire ISR (BNP Paribas Mois ISR).

L'univers d'investissement défini par les analystes ESG (sociétés ayant une recommandation positive ou neutre) sert de point de départ aux gérants. A performances financières anticipées égales, le gérant privilégiera pour son choix de titre la société ou l'Etat ayant la meilleure évaluation selon les critères extra-financiers.

### **4B. COMMENT LES CRITERES RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SONT-ILS PRIS EN COMPTE DANS LA CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE ?**

Comme indiqué dans la question 3D, les entreprises ne répondant pas à nos critères d'exigence ESG sont considérées comme à risques ESG fort et sont exclues de notre périmètre d'investissements sauf exception (fonds indiciaires qui répliquent l'indice).

De plus, certains fonds Fixed Income Best-in-Class ont la possibilité d'investir dans des green bonds.

### **4C. COMMENT SONT PRIS EN COMPTE LES EMETTEURS PRESENTS DANS LE PORTEFEUILLE DU FONDS NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE ANALYSE ESG (HORS OPC) ?**

Tous les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds font l'objet d'une analyse ESG.

### **4D. LE PROCESSUS D'EVALUATION ESG ET/OU PROCESSUS DE GESTION A-T-IL CHANGE DANS LES DOUZE DERNIERS MOIS ?**

Non.

### **4E. UNE PARTIE DES ACTIFS DU OU DES FONDS EST-ELLE INVESTIE DANS DES ORGANISMES SOLIDAIRES ?**

Parmi nos fonds ISR approche Best-in-Class, seul le fonds BNP Paribas Obli Responsable investit une part de ses actifs (entre 5% et 10% de l'actif total du fonds) dans un fonds de microfinance.

Par ailleurs, notre gamme de fonds ISR comprend un fonds Solidaire, BNP Paribas Social Business France, mélangeant approches Best-in-Class et thématique, et ayant pour but le financement de microstructures de l'économie sociale. La part de l'actif attribuée aux entreprises solidaires représente comme pour BNP Paribas Obli Responsable, entre 5% et 10% ; le reste de l'actif étant investi dans des fonds ISR afin de limiter le risque et d'assurer des performances financières.

#### 4F. LE OU LES FONDS PRATIQUENT-ILS LE PRET/EMPRUNT DE TITRES ?

Non.

#### 4G. LE OU LES FONDS UTILISENT-ILS DES INSTRUMENTS DERIVES ? SI OUI DECRIVEZ :

- **Pour les fonds actions :**

Non, sauf en cas de souscriptions ou de rachats importants : dans ce cas, le fonds peut, de manière occasionnelle et ponctuelle, recourir aux dérivés (« futures ») sur Indices Actions, en vue d'ajuster l'exposition du portefeuille au marché, celle-ci devant être comprise entre 90% et 110% de l'actif net.

- **Pour les fonds obligataires :**

En ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés, les dérivés listés sur EUREX (Etat Allemand seulement) sont utilisés à titre de couverture ou d'exposition (duration, courbe) dans un souci d'efficience. Tant futures qu'options sont autorisés dans le cadre des limites imposées par la réglementation (à hauteur maximale de 100% de l'actif net). Les dérivés non listés de type « CDS » sont utilisés de façon tactique pour couvrir momentanément un risque émetteur sur tout émetteur non référencé négativement par nos analystes ISR. Les dérivés sur indices de crédit (Itraxx Main, Itraxx Sub Financials, Itraxx senior financials) sont autorisés à titre tactique en exposition ou couverture.

- **Pour BNP Paribas Mois ISR :**

Le fonds peut avoir recours, de manière ponctuelle, à des swaps de taux pour échanger un taux fixe contre un taux variable, en cas d'anticipation de hausse des taux.

#### 4H. LE OU LES FONDS INVESTISSENT-ILS DANS DES OPC ?

Les fonds peuvent investir dans des OPC jusqu'à 10% de leur portefeuille.

## CONTROLES ESG

#### 5A. QUELLES SONT LES PROCEDURES DE CONTROLES INTERNES ET/OU EXTERNES MISES EN PLACE PERMETTANT DE S'ASSURER DE LA CONFORMITE DU PORTEFEUILLE PAR RAPPORT AUX REGLES ESG FIXEES POUR LA GESTION DU/DES FONDS ?

Le respect des critères d'investissement ESG est vérifié périodiquement par le contrôle interne de la société de gestion qui s'appuie sur la liste des titres éligibles. Cette liste alimente nos outils de contrôle pré et post trade. En cas de non-respect, le gérant reçoit une alerte afin de corriger toute anomalie.

En outre, le rapport extra-financier du fonds contient une indication sur le poids des titres en portefeuille selon leur niveau de notation extra-financière.

## MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

#### 6A. COMMENT EST EVALUEE LA QUALITE ESG DU/DES FONDS ?

La qualité ESG des fonds est évaluée par rapport aux indicateurs d'impact (cf question 6B) et ce en comparant le fonds à son indice de référence.

#### 6B. QUELS INDICATEURS D'IMPACT ESG SONT UTILISES PAR LE/LES FONDS ?



Le rapport extra-financier fournit des informations concrètes sur la mise en œuvre de la politique d'investissement ISR du fonds, et compare le portefeuille à son indice de référence au moyen de plusieurs indicateurs-témoins :

- Le décile moyen du portefeuille permet de montrer que le portefeuille est investi dans des titres ayant de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance que son indice de référence.
- Pour le volet environnemental, l'intensité carbone permet de comparer le niveau d'émission de CO2 entre le portefeuille et celui de l'indice de référence.
- Pour le volet social, l'exposition de portefeuille à des controverses sociales est comparée à celle de l'indice de référence.
- L'exclusion des titres jugés non-conformes à la politique d'Investissement Socialement Responsable de BNP Paribas Asset Management ainsi que la signature du Pacte des Nations Unies par les sociétés en portefeuille nous donnent un indicateur sur le Droit Humain.
- Pour le volet gouvernance, nous comparons la moyenne des notes de gouvernance selon la méthodologie développée par l'équipe de recherche ESG de BNPP AM à celle de son indice de référence.
- L'exercice des droits de vote apporte un éclairage sur le soutien apporté, ou non, aux projets de résolutions présentés en assemblées générales des entreprises au sein desquelles le portefeuille est investi.

## 6C. QUELS SONT LES SUPPORTS MEDIA PERMETTANT D'INFORMER LES INVESTISSEURS SUR LA GESTION ISR DU OU DES FONDS ?

La promotion de l'ISR auprès de nos clients passe principalement par :

- La production et la mise à jour de documents marketing : fiche produit, rapport extra-financier, plaquettes mais aussi la mise à disposition de vidéos pédagogiques et explicatives de nos fonds
- Des actions de formation dédiées à l'ISR que ce soit via nos sites internet ou lors d'interventions directes auprès des conseillers financiers (BNP Paribas et conseillers externes) et des clients/prospects
- La mise en avant de notre offre ISR via la page dédiée de notre [site Internet](#)
- Une présence dans la presse spécialisée
- La participation aux instances de place et de référence (AFG , FIR , Etc...)

Ces informations sont disponibles sur notre site : <https://www.bnpparibas-am.fr/>

## 6D. LA SOCIETE DE GESTION PUBLIE-T-ELLE LES RESULTATS DE SA POLITIQUE DE VOTE ET DE SA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ?

BNPP AM publie les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement sur son site internet : En 2018, BNPP AM a voté à **1 464 assemblées générales**.

[GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE VOTE](#)

[COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE VOTE 2018](#)

ATTENTION : Les investissements réalisés dans les fonds sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent enregistrer des hausses comme des baisses et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas l'intégralité de leur placement. Les fonds décrits présentent un risque de perte en capital. Pour une définition et une description plus complète des risques, merci de vous reporter au prospectus et DICI des fonds. Avant de souscrire, vous devez lire la version la plus récente du prospectus et DICI disponibles gratuitement sur notre site : <https://www.bnpparibas-am.fr/>

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Détail des exclusions normatives et sectorielles

Filtre 1 : Exclusions relatives à la politique d'investissement responsable du groupe BNP Paribas (données au 01/07/2019)

### Huile de palme & Pâte à papier

- Objectif: Encourager la production éthique et responsable d'huile de palme et de pâte à papier.
- Périmètre: investissement limité aux sociétés respectant les critères environnementaux et sociaux minimaux.
- Exclusions: 17 sociétés liées à l'huile de palme et 2 liées à la pâte à papier ne respectant pas les critères minimaux.

### Nucléaire

- Objectif: Promouvoir les sociétés avec un cadre légal, les technologies et les mesures adéquats pour la prévention des accidents et la sécurité des employés
- Périmètre: Centrales nucléaires mais aussi les sociétés en charge de leur gestion ou impliquées dans le cycle du combustible.
- Exclusion: 5 sociétés.

### Centrales à charbon

- Objectif: Financer ou investir dans des sociétés réduisant leurs émissions de CO2 et se tournant progressivement vers des énergies moins polluantes.
- Exclusion: 10 sociétés.

### Armes controversées

- Objectif: Eviter la promotion des sociétés impliquées dans la production, le commerce ou le stockage d'armes controversées.
- Périmètre: armes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes chimiques et biologiques, et munitions à uranium appauvri.
- Exclusion de l'ensemble du secteur

### Amiante

- Objectif: Eviter la promotion des sociétés disposant d'unités d'extraction, de production ou de stockage de fibres d'amiante.
- Exclusion de l'ensemble du secteur

### Mines et sables bitumineux

- Objectif: Eviter l'investissement dans des sociétés exploitant des mines à ciel ouvert ou ayant de faibles standards/pratiques ESG.
- Exclusion: 28 sociétés.

### Tabac

- Objectif : Eviter l'investissement dans des sociétés impliquées dans l'activité du tabac
- Exclusion de l'ensemble du secteur

# DISCLAIMER

BNP Paribas Asset Management France est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP96002, constituée sous forme de société par actions simplifiée, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris, France, RCS Paris 319 378 832, et son site web : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

Le présent document a été rédigé et est publié par la société de gestion de portefeuille.

Ce contenu vous est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;
2. ni un conseil d'investissement.

Le présent document réfère à un ou plusieurs instruments financiers agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Aucune action n'a été entreprise qui permettrait l'offre publique de souscription des instruments financiers dans toute autre juridiction, excepté suivant les indications de la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) des instruments financiers, où une telle action serait requise, en particulier, aux États-Unis, pour les ressortissants américains (ce terme est défini par le règlement S du United States Securities Act de 1933). Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question. Cette documentation est disponible sur le site web.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'est nullement obligée de les tenir à jour ou de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. Les différentes stratégies appliquées aux instruments financiers peuvent avoir un impact significatif sur les résultats présentés dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.

La documentation visée par le présent avertissement est disponible sur [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).